



GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DU BÉNIN

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# La Norvège et la République du Bénin signent un accord bilatéral au titre de l'Article 6 lors de la COP29

*Bakou, Azerbaïdjan – 17 novembre 2024, 14h00 UTC+4*

Le Royaume de Norvège et la République du Bénin ont conclu un accord bilatéral historique au titre de l'Article 6 de l'Accord de Paris, marquant une avancée significative dans la coopération climatique internationale. Cet accord a été signé aujourd'hui lors de la 29e Conférence des Parties (COP29) à Bakou, en Azerbaïdjan.

Le Bénin, pionnier de la finance durable grâce à l'émission historique de son obligation ODD en 2021, s'affirme progressivement comme un leader régional en matière de financement climatique et d'initiatives au titre de l'Article 6 de l'Accord de Paris. Cet accord bilatéral avec la Norvège reflète l'ambition du Bénin de jouer un rôle clé dans l'action climatique tout en favorisant le développement durable.

La Norvège, de son côté, s'est imposée comme un leader mondial dans le financement des réductions d'émissions, en mobilisant des ressources significatives pour des initiatives climatiques internationales tout en fixant des objectifs ambitieux pour ses propres émissions nationales. Les crédits carbone peuvent aider la Norvège à atteindre la neutralité carbone d'ici 2030, conformément à la décision du Parlement norvégien. Ces crédits pourraient également être utilisés pour combler tout déficit dans l'atteinte de son objectif de 2030 fixé dans l'Accord de Paris, dans le cas où la coopération avec l'Union européenne ne permettrait pas d'atteindre une réduction de 55 % des émissions. Cet accord bilatéral reflète l'approche de la Norvège consistant à utiliser le financement carbone comme un outil au service des objectifs climatiques mondiaux et du développement durable.

## **Principaux points de l'accord:**

- **Projets de réduction des émissions** : La Norvège pourra soutenir et financer des initiatives d'énergie renouvelable au Bénin, notamment des projets solaires et hors réseau, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir le développement durable.
- **Renforcement des capacités** : Le partenariat prévoit une assistance technique et un renforcement des capacités qui pourra améliorer la capacité du Bénin à mettre en œuvre et à suivre efficacement les activités de réduction des émissions.

## **Déclarations des dirigeants :**

**Le ministre norvégien du Climat et de l'Environnement, Tore O. Sandvik, a déclaré :**

*« Cet accord illustre l'engagement de la Norvège envers l'action climatique mondiale et notre soutien au développement durable dans les pays partenaires. En collaborant avec le Bénin, nous visons à atteindre des avantages mutuels en matière de réduction des émissions et de croissance verte. »*

**Le ministre d'État béninois, Ministre de l'Économie et des Finances en charge de la Coopération, Romuald WADAGNI, a souligné :**

*« Notre partenariat avec la Norvège au titre de l'Article 6 ouvre de nouvelles perspectives pour le développement durable, le financement climatique et la protection de l'environnement au Bénin. Nous sommes déterminés à mettre en œuvre des projets qui profiteront à nos communautés tout en contribuant aux objectifs climatiques mondiaux. »*

## **À propos de l'Article 6 de l'Accord de Paris :**

L'Article 6 établit un cadre permettant aux pays de coopérer pour atteindre leurs objectifs climatiques à travers des mécanismes tels que les marchés internationaux de carbone. Cet accord entre la Norvège et le Bénin s'inscrit dans les avancées récentes réalisées à la COP29, où les parties ont convenu de normes pour les projets internationaux de crédits carbone.

